



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-002

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COMMISSION
PERMANENTE POUR LA SURVEILLANCE ET
L'ADMINISTRATION**

AVIS DE MOTION :

DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :

ADOPTÉ :

EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 23 NOVEMBRE 2005

FAIT LE 9 JANVIER 2006

LE 9 JANVIER 2006

LE 22 MARS 2006

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement autorise la désignation d'élus municipaux pour siéger sur la Commission permanente pour la surveillance de l'administration également mise en œuvre par le présent règlement.

Il fixe les modalités des nominations d'élus et de la mise en œuvre de la Commission.

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-002

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COMMISSION PERMANENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ADMINISTRATION

PRÉAMBULE

1. Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ÉTABLISSEMENT

2. Ce règlement établit une Commission permanente pour la surveillance de l'administration de tous les services et l'administration de toutes les affaires de la Ville.

La Ville établira d'autres commissions permanentes ou spéciales, par règlement ou résolution, dont le champ d'activités sera alors soustrait à cette Commission permanente dès l'entrée en vigueur de ce règlement ou de cette résolution.

MEMBRES

3. Cette Commission est formée exclusivement de membres du conseil.

Le maire en est membre d'office.

Le conseil décidera par résolution du nombre et de la nomination des autres membres du conseil qui en feront partie.

REMPLACEMENT

4. Le conseil peut remplacer tout membre de la Commission, sauf le maire, par résolution.

RÉMUNÉRATION

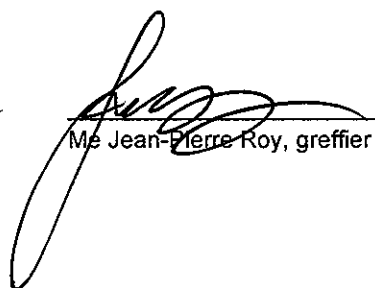
5. La rémunération des membres de cette Commission autre que le maire, sera déterminée par le Règlement sur le traitement des élus.

6. La Commission rendra compte de ses travaux et de ses décisions par des rapports dont le contenu et la forme sont laissés à sa discrétion. Elle pourra notamment proposer des projets de règlements et résolutions.

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Me Marcel Coriveau, maire


Me Jean-Pierre Roy, greffier



AVIS DE MOTION



3- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COMMISSION PERMANENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2005-002, point no 3, séance spéciale du 23 novembre 2005

Avis de motion avec dispense de lecture est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement ayant pour objet d'établir une commission permanente pour la surveillance et l'administration.